

# Actualités

## L'information en continu

INFORMATIONS > ÉCHOS > OPINIONS > **Échos et opinions** > SYNTHÈSE > VEILLE > TEXTES > PROJETS > SÉLECTION

### Contrats et Marchés publics

#### 564 Centre d'appels, délocalisation et Code des marchés publics : coup de chaud sur la ligne !

Lettre, Jean-Paul Huchon, 11 juill. 2012

En plein cœur de l'été, une polémique a réveillé le juriste assoupi : l'attribution par le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) à un prestataire disposant d'un centre d'appel au Maroc, d'un marché public précédemment attribué à une entreprise qui réalisait cette prestation sur le territoire national.

Derrière la polémique politique qui n'a pas tardé à se faire jour, est posée à nouveau la lancinante question du rôle économique du Code des marchés publics : lui revient-il de lutter contre les délocalisations et de quelles possibilités juridiques les pouvoirs adjudicateurs, qui sont aussi des acteurs économiques, disposent dans le respect des règles communautaires et nationales de la commande publique ?

La réforme du code serait indispensable, selon Arnaud Montebourg.

Entre protectionnisme étroit et libre concurrence sauvage, le Code des marchés publics est le bouc émissaire idéal mais les pouvoirs adjudicateurs utilisent-ils toujours les facultés qu'il offre déjà pour rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse ?

Autre question, le STIF pourra-t-il revoir son appel d'offres (comme demandé par le ministre du Redressement productif) alors que le prix proposé par le prestataire retenu semble être deux fois moins cher que celui des autres candidats ? Non, vient de répondre le tribunal administratif de Paris, rejetant la requête en référé, déposée le 28 juillet, par le prestataire français (*Les Échos*, 23 août 2012).